



COMMUNIQUE N°030 DU GOUVERNEMENT DE LA TRANSITION

Le Gouvernement de la République du Mali informe l'opinion nationale et internationale qu'à l'issue des travaux de la 7^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat des pays membres du G5 Sahel, tenue le 15 février 2021 à N'Djamena, les Chefs d'Etat avaient convenu de tenir la 8^{ème} session ordinaire à Bamako, en février 2022.

Conformément à la pratique établie, cette session devrait ainsi consacrer le début de la Présidence malienne du G5 Sahel.

Cependant, près d'un trimestre après le terme indiqué, ladite session de la Conférence des Chefs d'Etat des pays membres du G5 Sahel ne s'est toujours pas tenue, en dépit des multiples initiatives prises par le Mali dans ce sens auprès des instances du G5 Sahel, pour y attirer leur attention.

Dans sa dernière correspondance en date du 22 avril 2022, adressée à Son Excellence Le Général Mahamat Idriss DEBY ITNO, Président du Conseil Militaire de Transition, Président de la République du Tchad et Président en exercice du G5 Sahel, le Président de la Transition, Chef de l'Etat du Mali, Son Excellence le Colonel Assimi Goïta, avait prévenu qu'en l'absence de progrès substantiel sur la question d'ici le 15 mai 2022, la République du Mali se verra dans l'obligation de suspendre sa participation aux organes du G5 Sahel y compris la Force Conjointe.

Le Gouvernement de la République du Mali rappelle que la non tenue à Bamako de la 8^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat des pays membres du G5 Sahel, ainsi que des réunions statutaires des autres organes constituent une violation d'une décision prise par l'Institution, mais aussi celle des textes de base du G5 Sahel.



Le Gouvernement de la République du Mali rejette fermement l'argument d'un Etat membre du G5 Sahel qui avance la situation politique interne nationale pour s'opposer à l'exercice par le Mali de la présidence du G5 Sahel. En effet, aucun texte juridique du G5 sahel ne prévoit des restrictions contre un Etat membre, sur la base de sa situation politique nationale. En la matière, aucune disposition des textes de cette Institution ne prévoit qu'elle puisse également endosser des sanctions ou restrictions édictées par d'autres organisations à l'endroit d'un Etat membre.

L'opposition de certains Etats du G5 Sahel à la présidence du Mali est liée aux manœuvres d'un Etat extra-régional visant désespérément à isoler le Mali. De cette situation, le Gouvernement de la République du Mali en déduit une perte d'autonomie de décision, une instrumentalisation et un dysfonctionnement grave des organes du G5 Sahel, notamment la Conférence des Chefs d'Etat et le Secrétariat exécutif dont le Programme de travail annuel et le Budget 2022 ne sont toujours pas adoptés par le Conseil des Ministres de l'Institution.

L'instrumentalisation d'une Institution comme le G5 Sahel dont le mandat est de mutualiser les moyens pour garantir des conditions de développement et de sécurité dans l'espace des pays membres est fondamentalement contraire aux intérêts de nos pays et de nos peuples qui font face à d'importants défis dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

En conséquence, le Gouvernement de la République du Mali décide de se retirer de tous les organes et instances du G5 Sahel, y compris la Force conjointe.

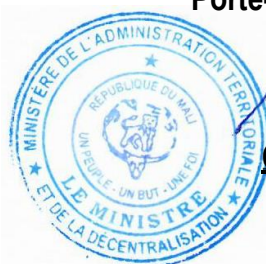
Cette décision sera notifiée aux Etats membres de l'organisation conformément à la procédure prévue en la matière.

Le Gouvernement de la République du Mali réaffirme son engagement constant en faveur de l'intégration et de la coopération régionales pour la réalisation d'objectifs qui servent les intérêts majeurs des peuples africains.

Que Dieu bénisse le Mali !

Bamako, le 15 mai 2022

**Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Porte-parole du Gouvernement,**



Colonel Abdoulaye MAIGA

Chevalier de l'Ordre National

